



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
MATINS ET SOIRS

Saint-Aubin-Des-Bois/Fontaine-La-Guyon

Année scolaire 2020/2021

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

a) Périscolaire de Saint-Aubin-Des-Bois:

- Un accueil périscolaire est assuré dans des locaux mis à disposition par la Commune de Saint-Aubin Des-Bois. L'adresse est la suivante : dans les locaux de l'école primaire, 6 rue de la Mairie, 28 300 Saint-Aubin-Des-Bois.

- Cet accueil est assuré uniquement pour les enfants habitant la commune de Saint-Aubin-Des-Bois.

- Les horaires sont les suivants : 7h15-9h00 ; 16h30-19h00. Ces horaires devront impérativement être respectés. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir le Responsable de l'accueil périscolaire afin de rassurer l'enfant. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'Animateur à l'ouverture.

b) Périscolaire de Fontaine-La-Guyon:

- Un Accueil Périscolaire est assuré dans des locaux mis à disposition par la Commune de Fontaine-La-Guyon. L'adresse est la suivante : dans les locaux de l'école primaire, rue Jules Ferry, 28 190 Fontaine-La-Guyon.

Cet Accueil est assuré uniquement pour les enfants habitant la commune de Fontaine-la-Guyon.

- Les horaires sont les suivants : 7h30-9h00 ; 16h30-19h00. Ces horaires devront impérativement être respectés. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir le Responsable de l'Accueil Périscolaire afin de rassurer l'enfant. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'animateur à l'ouverture.

Les enfants seront accueillis sur l'accueil périscolaire correspondant à leur lieu d'habitation. Ainsi, les enfants habitant à St Aubin-des-Bois seront accueillis à Saint-Aubin-des-Bois et ceux de Fontaine-la-Guyon fréquenteront l'accueil périscolaire de Fontaine-la-Guyon.

ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION

Les accueils périscolaires sont ouverts en priorité aux enfants de la Commune de Saint-Aubin-Des-Bois et de Fontaine-La-Guyon.

Tout enfant fréquentant un accueil PEP est adhérent de l'Association, adhésion prise en charge par la collectivité dont dépend l'accueil.

Les enfants fréquentant les accueils périscolaires devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28, au plus tard la veille de l'arrivée de l'enfant et sous réserve de places disponibles. Pour toute inscription, il est nécessaire de retirer un dossier d'inscription auprès de l'accueil et de le retourner complété (fiche d'inscription, fiche sanitaire, autorisation d'utilisation d'image, règlement de fonctionnement et paiement) auprès du Responsable de l'Accueil périscolaire.

- Le montant de la participation étant un forfait, aucun remboursement ne pourra être accepté. Le paiement s'effectue le jour de l'inscription auprès de la responsable de l'accueil périscolaire. Le règlement est identique tous les mois sauf pour les accueils occasionnels qui doivent être effectués en début de mois.

Comme il s'agit d'un forfait, si l'enfant est absent, le montant reste dû. Les inscriptions s'effectuent sur le

lieu du périscolaire.

Pour toute modification ou absence de l'enfant, la famille devra le signaler aux responsables des différents périscolaires.

ARTICLE 3 : TARIFS/FACTURATION

Les tarifs appliqués aux familles sont soumis à l'approbation annuelle du Conseil Municipal et tiennent compte des revenus.

Ils incluent l'encadrement, les activités et le matériel lié aux activités.

Fréquentation régulière :

Grille tarifaire pour l'année scolaire 2020/2021		
Revenus mensuels nets	Forfait mensuel matin	Forfait mensuel soir
De 0€ à 1220€	11.58€	16.54€
De 1221€ à 1830€	14.88€	19.85€
De 1831€ à 2744€	18.19€	23.15€
Supérieur à 2745€	21.50€	26.46€

Réduction par enfant inscrit : 2 enfants: -10% ; 3 enfants et +: -20%

Fréquentation occasionnelle :

Tarif pour chaque prise en charge

Le règlement se fait le jour même ou à la fin de la semaine auprès de la responsable de l'Accueil

Matin : 4.00 euros Soir : 5.00 euros

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue à l'inscription. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires, espèces (un reçu est alors délivré à la famille), chèques vacances, chèques CESU et les chèques CE. Pour tout règlement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre des PEP 28.

ARTICLE 5 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

Tous les enfants de l'accueil périscolaire sont assurés par l'Association des PEP qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique. Il est dans l'intérêt des familles de souscrire une assurance couvrant les dommages auxquels les enfants accueillis pourraient être exposés.

Toute personne autre que les parents venant chercher un enfant devra être majeure ou âgée de 16 ans minimum (avec une autorisation délivrée par les parents) et être autorisée par le représentant légal de l'enfant. Les encadrants pourront demander une pièce d'identité.

En aucun cas une personne de moins de 16 ans, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.

Arrivée et départ des enfants : Les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de l'accueil périscolaire. La responsabilité de l'association des PEP n'est engagée qu'au moment où l'enfant est entré dans les locaux et confié à l'équipe d'animation.

L'association PEP28 ne pourra en aucun cas, être tenue responsable de toute perte, vol d'objets ou d'effets personnels.

ARTICLE 6: SANTE ET HYGIENE

Chaque enfant utilisateur devra être en possession d'une fiche sanitaire indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.

L'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations.

PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le responsable recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI et devra être présent lors de sa signature à l'école.

Il est précisé que les structures d'accueil ne sont pas habilitées à prendre en charge un enfant malade (fièvre...)

ARTICLE 7 : SANCTIONS / EXCLUSION

L'Association des PEP 28 se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'Accueil périscolaire pour défaut de paiement ou manquements graves à la discipline.

Les enfants devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir vivre, respect du matériel et des installations. Celles-ci sont établies par les enfants avec les animateurs dès le début de l'année scolaire afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants et du lieu d'accueil.

Toute infraction au présent règlement intérieur ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- un avertissement verbal,
- un avertissement écrit et un rendez-vous avec les parents,
- une exclusion d'une journée,
- une exclusion temporaire d'une semaine,
- une exclusion définitive.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur de la structure.

Accueil périscolaire de Saint-Aubin-Des-Bois
Dans les locaux de l'école primaire
6 Rue de la Mairie
28300 SAINT-AUBIN-DES-BOIS
02-37.32.96.90
perisco.saintaubindesbois@pep28.asso.fr

Accueil périscolaire de Fontaine-La-Guyon
Dans les locaux de l'école primaire
Rue Jules Ferry
28190 FONTAINE-LA-GUYON
02.37.22.48.01
Perisco.fontainelaguyon@pep28.asso.fr

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR

83 rue de Fresnay- 28000 CHARTRES

Tél : 02 37 88 14 14 Fax : 02 37 99 74 35 Site internet: <http://lespep28.org/>

Ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30